

Conseil municipal du 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 3 mai 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, Mme Christine Tremblay, trésorière, (partie de la séance) et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021

2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 15 avril 2021

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 11 mars 2021

3.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 8 avril 2021

3.3 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 18 février 2021

3.4 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 18 mars 2021

3.4.1 Adoption du rapport de la réunion

3.4.2 Modification de la résolution VS-CM-2021-40 – Correction renouvellement de la convention de soutien avec le Patro de Jonquière inc. (VS-CSC-2021-8)

3.4.3 Modification de la résolution VS-CM-2021-38 – Correction montant soutien financier à la Maison pour Tous Saint-Jean-Eudes (VS-CSC-2021-9)

3.5 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 7 avril 2021

3.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 11 mars 2021

3.7 Commission des finances – Rapport de la réunion du 25 mars 2021

3.8 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 8 avril 2021

3.8.1 Adoption du rapport de la réunion

Conseil municipal du 3 mai 2021

- 3.8.2 Comité permanent d'art public – Nomination des membres (VS-CAC-2021-22)
- 3.8.3 Diffusion estivale d'artistes professionnels – Nomination comité de sélection -Appel de projets (VS-CAC-2021-24)
- 3.8.4 Corporation Centre-Ville Arvida – Versement d'une subvention (VS-CAC-2021-26)
- 3.8.5 Centre d'histoire Arvida – Soutien exposition Église Sainte-Thérèse (VS-CAC-2021-27)
- 3.8.6 Centre d'histoire Arvida – Transfert ressource (VS-CAC-2021-28)
- 3.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 14 avril 2021
 - 3.9.1 Adoption du rapport de la réunion
 - 3.9.2 Contact Nature Rivière-à-Mars – Addenda à la convention de gestion (VS-CSPA-2021-15)
- 3.10 Commission ville intelligente et communications – Rapport de la réunion du 11 février 2021
- 3.11 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 25 mars 2021
- 3.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 9 avril 2021
- 3.13 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 20 avril 2021
- 3.14 Comité multiresources – Rapport de la réunion du 9 avril 2021
- 3.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 12 avril 2021
- 3.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 20 avril 2021

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-205, ARP-206 et ARP-207)
 - 4.1.1 Avis de motion
 - 4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière (ARS-1359), zones 25400 et 63040, à l'intersection de la rue des Épervières et du boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi (ARS-1360) et zone 70340, au secteur de la rue des Générateurs à Jonquière (ARS-1362))
 - 4.2.1 Avis de motion
 - 4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

Conseil municipal du 3 mai 2021

- 4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1363)
 - 4.3.1 Avis de motion
 - 4.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364)
 - 4.4.1 Avis de motion
 - 4.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets de requalification (ARS-1365)
 - 4.5.1 Avis de motion
 - 4.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le site de l'installation portuaire – Secteur Port-Alfred (ARS-1366)
 - 4.6.1 Avis de motion
 - 4.6.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368)
 - 4.7.1 Avis de motion
 - 4.7.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370)
 - 4.8.1 Avis de motion
 - 4.8.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357)
 - 4.9.1 Avis de motion
 - 4.9.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.10 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 4.11 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections

Conseil municipal du 3 mai 2021

- 4.12 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout et d'éclairage sur la rue de l'Anse, secteur Shipshaw / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 130 000 \$

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2021-62 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-200)

- 5.1.1 Consultation publique
5.1.2 Adoption de règlement

- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2021-63 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71780, secteur de la 1^{re} rue à La Baie) (ARS-1353)

- 5.2.1 Consultation publique
5.2.2 Adoption de règlement

- 5.3 Règlement numéro VS-RU-2021-64 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-203 et ARP-204)

- 5.3.1 Consultation publique
5.3.2 Adoption de règlement

- 5.4 Règlement numéro VS-RU-2021-65 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65660, boulevards Saint-Paul et du Royaume Ouest à Chicoutimi (ARS-1346) et zones 64460, 31360 et 31390 boulevard Saint-Paul entre les rues Price Ouest et Bossé à Chicoutimi) (ARS-1350)

- 5.4.1 Consultation publique
5.4.2 Adoption de règlement

- 5.5 Règlement numéro VS-RU-2021-66 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-201)

- 5.5.1 Consultation publique
5.5.2 Adoption de règlement

- 5.6 Règlement numéro VS-RU-2021-67 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 86690, secteur à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi) (ARS-1352)

- 5.6.1 Consultation publique
5.6.2 Adoption de règlement

- 5.7 Règlement numéro VS-RU-2021-68 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324)

Conseil municipal du 3 mai 2021

- 5.8 Règlement numéro VS-R-2021-69 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.9 Règlement numéro VS-R-2021-70 ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration à l'usine de filtration de Jonquière, achat et installation d'équipements requis pour la continuité des opérations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de de 450 000 \$
- 5.10 Règlement numéro VS-R-2021-71 ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$
- 5.11 Règlement numéro VS-R-2021-72 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$
- 5.12 Règlement numéro VS-R-2021-73 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes (voirie) - rue St-Alexandre / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 50 000 \$

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 6.1 Règlement d'emprunts

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Dépôt du rapport financier et des rapports des vérificateurs 2020
- 7.2 Stratégie globale – Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020
 - 7.2.1 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-102 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestation déterminées
 - 7.2.2 Entente Ville de Saguenay et Demex inc. – Relocalisation dans une zone industrielle – Modification de la résolution VS-CM-2021-153
 - 7.2.3 Financement des dépenses relatives aux élections 2021
 - 7.2.4 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-131 ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$
 - 7.2.5 Remboursement anticipé du refinancement du règlement VS-R-2015-68

Conseil municipal du 3 mai 2021

- 7.2.6 Espace Côté-Cour – Versement d’une subvention
- 7.2.7 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d’une subvention et d’approprier les deniers à cette fin en vertu d’un emprunt au montant de 587 000 \$
- 7.2.8 Politique de gestion des surplus et des réserves – Précision du calcul
- 7.2.9 Renflouement de l’excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette
- 7.2.10 Projet de règlement abrogeant le règlement VS-2003-2 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d’un programme d’auto-assurance en matière de responsabilité civile
- 7.2.11 État des revenus et dépenses avant abrogation du règlement VS-2003-2 – Réserve financière d’auto assurance
- 7.2.12 Projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d’un programme d’auto assurance
- 7.2.13 Renflouement additionnel de la réserve financière pour autoassurance
- 7.3 Société de Transports du Saguenay (STS) – Dépôt du rapport financier 2020
- 7.4 Rapport annuel de l’Ombudsman - 2020
- 7.5 Corporations des centres-villes – Projets estivaux d’animation et de vitalisation des centres-villes
- 7.6 L’Association des centres-villes de Chicoutimi inc. – Addenda au contrat d’animation de la Place du citoyen et honoraires 2021
- 7.7 Corporation centre ville d’Arvida – Addenda au contrat d’animation et modification des résolutions VS-CM-2021-33 et VS-CM-2021-85
- 7.8 Ultramarathon au profit de Leucan – Autorisation d’occuper le Parc Trefflé-Gauthier en dehors des heures de fréquentation
- 7.9 Ministère des Finances – Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir - Dépôt
- 7.10 Journée et/ou semaine – Proclamation :
 - 7.10.1 Semaine nationale de la santé mentale
 - 7.10.2 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
- 7.11 Liste des paiements au 1^{er} avril 2021
- 7.12 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.12.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2021 – Dépôt
 - 7.12.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier

Conseil municipal du 3 mai 2021

7.13 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur la résolution numéro VS-CM-2021-226

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

8.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 29 avril 2021.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-242

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants:

AJOUTER

Point 7.14 Décret de travaux / Règlements d'emprunt :

Point 7.14.1 Règlement VS-R-2021-13 – Modification de la résolution VS-CM-2021-167

Point 7.14.2 Règlement VS-R-2020-22 – Modification de la résolution VS-CM-2021-91

Point 7.14.3 Règlement VS-R-2018-153

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

VS-CM-2021-243

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Conseil municipal du 3 mai 2021

VS-CM-2021-244

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2021

VS-CM-2021-245

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 mars 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2021

VS-CM-2021-246

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 avril 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-247

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 février 2021 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2021

3.4.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2021-248

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 mars 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 3 mai 2021

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-40 – CORRECTION RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AVEC LE PATRO DE JONQUIÈRE INC. (VS-CSC-2021-8)

VS-CM-2021-249

CONSIDÉRANT la demande du Patro de Jonquière inc. afin d'ajouter une tierce partie à l'entente avec la Ville de Saguenay et nécessitant la modification de la résolution VS-CM-2021-40;

CONSIDÉRANT que le Patro de Jonquière inc. est l'opérateur des lieux et des activités;

CONSIDÉRANT que le Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière est le propriétaire des bâtiments et infrastructures situés au 2565, rue Saint-Dominique, Jonquière et ceux situés au Lac-Kénogami (Centre Kéno-Patro);

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe conseillait au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, le 4 mars 2021, de signer une entente de convention de soutien tripartite avec le Patro de Jonquière inc. et le Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté aux membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social le 18 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette modification;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2021-40;

ET QUE la résolution VS-CM-2021-40 soit modifiée de la manière suivante :

- REMPLACER le libellé du 3^e paragraphe:

CONSIDÉRANT que la convention de soutien a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 5 novembre 2020;

par le suivant :

CONSIDÉRANT que la convention de soutien a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe le 24 mars 2021;

- REMPLACER le libellé du 8^e paragraphe:

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de soutien avec Le Patro de Jonquière inc. pour une durée de trois ans et commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022;

par le suivant :

QUE la Ville de Saguenay accepte la signature de la convention de soutien avec Le Patro de Jonquière inc. et le Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière pour une durée de trois ans et commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-38 – CORRECTION MONTANT SOUTIEN FINANCIER À LA MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES (VS-CSC-2021-9)

VS-CM-2021-250

CONSIDÉRANT que le montant octroyé à la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes dans la résolution VS-CM-2021-38 est inférieur au montant prévu à la convention de gestion et d'occupation de l'organisme en vigueur (VS-CM-2019-587) pour une somme de 100\$;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 7000902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté aux membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social le 18 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette correction;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2021-38;

ET QUE la résolution VS-CM-2021-38 soit modifiée de la manière suivante :

Dans le tableau à la ligne de La Maison pour tous St-Jean-Eudes :

- Remplacer, dans la colonne *Montant 2020*, le montant de « 138 200 \$ » par « 138 300 \$ »;
- Remplacer, dans la colonne *Premier versement 2021*, le montant de « 41 460 \$ » par « 41 490 \$ »;
- Remplacer, dans la colonne *Deuxième versement 2021*, le montant de « 96 740 \$ » par « 96 810 \$ »;
- Remplacer, dans la colonne *Montant total 2021 octroyé*, le montant de « 138 200 \$ » par « 138 300 \$ ».

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2021

VS-CM-2021-251

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 avril 2021 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.6 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2021

VS-CM-2021-252

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 mars 2021 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 3 mai 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.7 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2021

VS-CM-2021-253

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 mars 2021 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2021

3.8.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2021-254

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 avril 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.2 COMITÉ PERMANENT D'ART PUBLIC – NOMINATION DES MEMBRES (VS-CAC-2021-22)

VS-CM-2021-255

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2021-347 dans laquelle le comité exécutif recommande au conseil municipal la nomination de M. Carl Dufour, conseiller municipal, sur le comité permanent d'art public;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de M. Carl Dufour, conseiller municipal, sur le comité permanent d'art public.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.3 DIFFUSION ESTIVALE D'ARTISTES PROFESSIONNELS – NOMINATION COMITÉ DE SÉLECTION -APPEL DE PROJETS (VS-CAC-2021-24)

VS-CM-2021-256

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2021-349 dans laquelle le comité exécutif recommande au conseil municipal de procéder à la nomination de Mme Julie Dufour, conseillère municipale, sur le comité de sélection pour le choix d'artistes et organismes pour une diffusion estivale dans les centres-villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de Mme Julie Dufour, conseillère municipale, sur le comité de sélection pour le choix d'artistes et organismes pour une diffusion estivale dans les centres-villes.

Conseil municipal du 3 mai 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.4 CORPORATION CENTRE-VILLE ARVIDA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (VS-CAC-2021- 26)

VS-CM-2021-257

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation Centre-Ville d'Arvida de transférer le mandat d'animation patrimoniale et les projets qui y sont relatifs au Centre d'histoire Arvida;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 12 500 \$ avait été accordé à la Corporation Centre-Ville d'Arvida pour un projet de réalisation de capsules historiques sur Arvida (VS-CE-2020-993);

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida a pour mission d'identifier, étudier, documenter et faire vivre le patrimoine matériel et immatériel d'Arvida en vue d'assurer sa mise en valeur, son rayonnement, sa préservation, son appropriation par la population et sa transmission, en s'inspirant des principes de l'écomuséologie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme Centre d'histoire Arvida pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 mars 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise le transfert du mandat d'animation patrimoniale et les projets qui y sont relatifs au Centre d'histoire Arvida;

QUE la Ville de Saguenay octroie une subvention de 12 500 \$ au Centre d'histoire Arvida pour un projet d'animation théâtrale historique;

QUE la Ville de Saguenay autorise messieurs Luc-Michel Belley et Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente avec le Centre d'histoire Arvida;

QUE les fonds requis soient puisés à même les fonds disponibles dans l'entente de développement culturel au budget 7000170;

ET QUE la résolution VS-CE-2020-993 soit abrogée à toute fin que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.5 CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – SOUTIEN EXPOSITION ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE (VS-CAC- 2021-27)

VS-CM-2021-258

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Centre d'histoire Arvida;

CONSIDÉRANT les frais pour le renouvellement du bail à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus dans le but de présenter l'exposition temporaire en 2021;

Conseil municipal du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida a reçu un montant de 50 000\$ de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour le développement d'un concept muséal pour Arvida (VS-CE-2019-329);

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida a signé un protocole d'un montant maximum de 100 000\$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour la réalisation d'une exposition sur Arvida (VS-CM-2020-129);

CONSIDÉRANT que l'exposition temporaire sur Arvida doit être livrée pour le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles dans l'Entente de développement culturel 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 mars 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay verse au Centre d'histoire Arvida un montant 80 000\$ pour leur projet d'exposition et pour le renouvellement du bail à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise messieurs Luc-Michel Belley et Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente avec le Centre d'histoire Arvida.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.6 CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – TRANSFERT RESSOURCE (VS-CAC-2021-28)

VS-CM-2021-259

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida a pour mission d'identifier, étudier, documenter et faire vivre le patrimoine matériel et immatériel d'Arvida en vue d'assurer sa mise en valeur, son rayonnement, sa préservation, son appropriation par la population et sa transmission, en s'inspirant des principes de l'écomuséologie;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida a manifesté son intérêt à réaliser le mandat d'animation patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Corporation Centre-Ville d'Arvida est en accord avec le transfert de responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme Centre d'histoire Arvida pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 avril 2021 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à attribuer un mandat d'animation patrimoniale du secteur Arvida au Centre d'histoire Arvida pour la période du 17 mai au 31 décembre 2021, pour un montant estimé à 12 090 \$;

Conseil municipal du 3 mai 2021

ET QUE la Ville de Saguenay autorise messieurs Luc-Michel Belley et Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente avec le Centre d'histoire Arvida.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2021

3.9.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2021-260

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 avril 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9.2 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION (VS-CSPA-2021-15)

VS-CM-2021-261

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire céder l'entretien et la mise aux normes du sentier Eucher à Contact Nature Rivière-à-Mars;

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années avec l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars dans leur implication à la gestion et l'opération du Centre Plein Air Bec-Scie, d'Okwari Aventures et de la passe migratoire de saumons;

CONSIDÉRANT que Contact Nature Rivière-à-Mars détient une expertise en entretien de sentier pédestre et que l'expérience des travaux d'aménagement réalisés en 2020 au sentier Eucher s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 avril 2021 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise d'ajouter un addenda à la convention de gestion avec l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars avec l'ajout de l'entretien et de la mise aux normes du sentier Eucher;

QUE mesdames Carolyne Dunn et Mélanie Murray respectivement chef de division vie communautaire et plein air, et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer l'addenda au nom de la Ville de Saguenay;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire effectue le

Conseil municipal du 3 mai 2021

versement des honoraires de gestion au montant de 10 500\$ plus taxes, payable en un (1) versement au moment fixé par la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.10 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-262

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 février 2021 par la Commission ville intelligente et communications de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.11 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2021

VS-CM-2021-263

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 mars 2021 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.12 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2021

VS-CM-2021-264

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport de la réunion tenue le 9 avril 2021 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.13 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2021

VS-CM-2021-265

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 avril 2021 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.13.1 ZA - BRUNO GAGNON – LOTS 4 228 542 ET 4 228 543 CADASTRE DU QUÉBEC, 3196 À 3198, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE – ZA-493 (ID-15030) (VS-

Conseil municipal du 3 mai 2021

CCA-2021-1)

VS-CM-2021-266

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation et de lotissement de M. Bruno Gagnon, 3198, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, G7H 75V, auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le morcellement des lots 4 228 542 et 4 228 543 du cadastre du Québec et l'aliénation d'une superficie de 34,2 hectares en faveur d'un producteur agricole du secteur.

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno Gagnon, désire conserver une partie des deux lots d'une superficie de 11,7 hectares;

CONSIDÉRANT que le requérant loue actuellement une partie des deux lots à un producteur laitier qui possède un lot contigu;

CONSIDÉRANT qu'un ravin très profond sépare physiquement la propriété en deux parties;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aliéner la partie sud-ouest du lot en faveur d'un producteur du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant possède une résidence sur cette propriété à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que cette résidence a été construite en vertu de l'article 31 ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire développer un projet de nature agricole sur la partie de la propriété qu'il désire conserver;

CONSIDÉRANT que le requérant peut réaliser son projet sans procéder à l'aliénation et au morcellement de sa propriété ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole juge que le projet présenté par le requérant n'est pas assez étayé et concret par rapport aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas fait la preuve que, tel que stipulé à l'article 62, paragraphe 9 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles de l'effet de son projet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le lot est déjà utilisé à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande d'aliénation et de lotissement de M. Bruno Gagnon, 3198, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi, G7H 75V, auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le morcellement des lots 4 228 542 et 4 228 543 du cadastre du Québec et l'aliénation d'une superficie de 34,2 hectares en faveur d'un producteur agricole du secteur. M. Gagnon, désire conserver une partie des deux lots d'une superficie de 11,7 hectares;

Le Comité consultatif agricole juge que le requérant n'a pas besoin de procéder au morcellement du terrain afin de réaliser son projet. De plus, le Comité considère ne pas savoir d'informations suffisantes concernant le projet de M. Gagnon.

Conseil municipal du 3 mai 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.13.2 ZA - PAUL PEDNEAULT INC. – LOT 5 034 629 CADASTRE DU QUÉBEC, 3011 À 3013, ROUTE 170, LATERRIÈRE – ZA-494 (ID-15019) (VS-CCA-2021-2)

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-267

CONSIDÉRANT que Maxim Pedneault sollicite pour Paul Pedneault inc. 2549, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, G7K 1E9, une demande auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 034 629 du cadastre du Québec, 3011 à 3013, route 170, Laterrière, d'une superficie de 0,18 hectare. Le demandeur désire également procéder au lotissement d'une partie du 5 034 629 d'une superficie de 30 576 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant a déjà obtenu deux décisions de la CPTAQ relativement à son usage:

- La décision 201446 de 1993, qui reconnaissait un droit acquis sur 1 hectare à des fins commerciales et industrielles, autorisait l'utilisation à des fins commerciales et industrielles deux parties du lot 13 ainsi que le lotissement d'une partie du lot 13;
- La décision 369848 de 2011, autorisait l'agrandissement de son emplacement à des fins commerciales et industrielles sur une superficie approximative de 1,44 hectare;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser l'occupation d'une partie du lot 5 034 629 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,18 hectare à l'ouest de l'emplacement autorisé par les deux décisions, à des fins autres que l'agriculture, soit des installations septiques et une partie du stationnement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le requérant désire lotir une partie du 5 034 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 30 576 mètres carrés soit la superficie de 1,44 hectare autorisée par la décision de 369848 et la partie de terrain de 0,18 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation puisqu'elle a fait l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay par la résolution VS-AC-2021-75;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour l'agrandissement de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Maxim Pedneault, sollicite pour Paul Pedneault inc. 2549, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, G7K 1E9, une demande auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 034 629 du cadastre du Québec, 3011 à 3013, route 170, Laterrière, d'une superficie de 0,18 hectare et de procéder au lotissement d'une partie du 5 034

Conseil municipal du 3 mai 2021

629 d'une superficie de 30 576 mètres carrés.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.13.3 ZA – IMMEUBLES QUÉBEC (ÉDIFICE 888) – LOT
4 406 351 CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 170,
LATERRIÈRE – ZA-495 (ID-15057) (VS-CCA-2021-3)
VS-CM-2021-268**

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation de M. Bruno Gaudreault, 1760, route 170, Laterrière, Québec, G7N 1A4, auprès de la CPTAQ, afin d'acheter le lot 4 406 351 du cadastre du Québec d'une superficie de 8,97 hectares propriété de Immeubles Québec (Édifice 888), 2075 rue Lavoisier, Québec, Qc, G1N 4L6;

CONSIDÉRANT que le requérant possède une résidence sur un terrain contigu au terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que Immeubles Québec (Édifice 888), 2075 rue Lavoisier, Québec, Qc, G1N 4L6, possède, un terrain contigu au terrain visé par la demande formée par les lots 4 228 659, 4 231 595, 4 417 865, 5 111 817 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 76,49 hectares, incluant le lot 4 406 351 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande ainsi que l'ensemble de la propriété n'offre aucun potentiel agricole selon l'ARDA (classe 7);

CONSIDÉRANT que la demande n'a aucun impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'aliénation de M. Bruno Gaudreault, 1760, route 170, Laterrière, Québec, G7N 1A4, auprès de la CPTAQ, qui désire acheter le lot 4 406 351 du cadastre du Québec d'une superficie de 8,97 hectares propriété de Immeubles Québec (Édifice 888), 2075 rue Lavoisier, Québec, Qc, G1N 4L6.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.13.4 ZA – JACQUELINE ANGERS – LOTS 5 199 295 ET
5 199 298 CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DE
L'ANSE-À-BENJAMIN, LA BAIE – ZA-496 (ID-15085)
(VS-CCA-2021-4)
VS-CM-2021-269**

CONSIDÉRANT que l'Administration portuaire du Saguenay, 6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne, La Baie (Québec) G7B 3N9, s'adresse à la Ville de Saguenay afin qu'elle dépose, auprès de la CPTAQ, une démarche d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie des lots 5 199 295 à 5 199 298 du

Conseil municipal du 3 mai 2021

cadastre du Québec, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie, propriété de madame Jacqueline Angers, Mme Jacqueline Angers sise au 330, rue Albert, La Baie, sous couvert forestier afin d'accroître la superficie de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay de de 320 775,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les parties des lots 5 199 295 à 5 199 298 du cadastre du Québec sous couvert forestier sont contigües à une partie de territoire qui a été exclue de la zone agricole permanente par la décision 400342;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, dans la décision 402796 a autorisé l'Administration portuaire du Saguenay à réaliser les travaux relatifs à la construction d'une desserte ferroviaire, et ce, notamment à l'égard des lots 5 199 299 à 5 199 302 contigus au nord des lots 5 199 295 à 5 199 298 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay a été désignée par le gouvernement du Québec dans le cadre de sa stratégie maritime et liée aux installations de l'Administration portuaire du Saguenay (terminal, parc industriel, route et desserte ferroviaire);

CONSIDÉRANT que les lots 5 199 295 à 5 199 298 du cadastre du Québec appartiennent à Mme Jacqueline Angers, 330, rue Albert, La Baie (Québec), G7B 3L4;

CONSIDÉRANT que l'Administration portuaire du Saguenay possède une option d'achat sur la partie des lots 5 199 295 à 5 199 298 du cadastre du Québec sous couvert forestier;

CONSIDÉRANT que Mme Angers possède également les lots contigus ou réputés contigus 4 012 859, 4 014 173, 4 242 418, 4 242 419, 4 242 420, 4 242 421, 4 242 422, 4 242 424, 4 242 425 du cadastre Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la propriété de Mme Angers est d'une superficie totale approximative de 114,27 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande touche 31,1 hectares, laissant une partie résiduelle de 82,17 hectares pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est sous couvert forestier et ne présente aucun potentiel agricole (classe 7 de l'ARDA);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ avait également autorisé l'exploitation d'une carrière sur le terrain visé par la demande en 1982, par la décision 052269;

CONSIDÉRANT les éléments suivant:

- Le développement de la zone industrialo-portuaire a été identifié comme priorité numéro un lors des consultations tenues dans le cadre de la Réflexion régionale sur la relance économique et sociale, dont les résultats ont été annoncés en juillet 2020.
- Le développement de la zone industrialo-portuaire s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de la Stratégie maritime, pour laquelle une entente a été signée avec le gouvernement du Québec en 2016.
- Le développement de la zone industrialo-portuaire s'inscrit également dans le cadre du Plan nord et de la stratégie des minéraux critiques et stratégiques. Il s'agit d'une voie de sortie privilégiée pour le développement de la grande Alliance signée entre les Cris et le gouvernement du Québec.
- Le type de projet développé dans cette zone requiert de grandes superficies de terrain et les terrains ciblés sont réservés pour de longues périodes de temps, d'où la nécessité de posséder une superficie importante.

Conseil municipal du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay sont les suivants;

- Reconnaître le site de Grande-Anse pour l'implantation d'industries à grand gabarit.
- Assurer le dynamisme, le développement et le rayonnement des zones de grande industrie.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62, de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas sur le territoire d'autres espaces disponibles pour l'agrandissement du site de la zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande qu'une zone tampon soit conservée en bordure des terres en culture ;

CONSIDÉRANT que cette zone boisée devrait être conservée à partir du prolongement de la limite sud du lot 5 646 312 du cadastre du Québec jusqu'à la limite sud de terrain qui fait l'objet de la présente demande ;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay dépose une demande d'exclusion de la zone agricole permanente de la partie des lots 5 199 295 à 5 199 298 du cadastre du Québec sous couvert forestier afin d'accroître la superficie de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay de de 320 775,3 mètres carrés à la CPTAQ à la condition que le demandeur conserve une zone tampon boisée à partir du prolongement de la limite sud du lot 5 646 312 du cadastre du Québec jusqu'à la limite sud de terrain qui fait l'objet de la présente demande ;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.13.5 ZA - 9096-1178 QUÉBEC INC. – LOT 3 802 837
CADASTRE DU QUÉBEC, 2201, BOULEVARD SAINT-
JEAN-BAPTISTE – ZA-477 (14433)
ZA - 9096-1178 QUÉBEC INC. – LOT 3 802 837
CADASTRE DU QUÉBEC, 2201, BOULEVARD SAINT-
JEAN-BAPTISTE – ZA-482 (14594) (VS-CCA-2021-5)
VS-CM-2021-270**

Suite au refus, par la CPTAQ des demandes ZA-477 et ZA-482, le demandeur a mandaté Me Isabelle Blackburn afin de contester la décision de la CPTAQ. Me Blackburn s'est adressé à la Ville de Saguenay afin de modifier la résolution.

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-548 rendue le 2 novembre 2020 dans le dossier de la Ferme Tremblay et Gobeil (9096-1178 Québec inc.);

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (ci-après : la « Commission ») a rendu, le 10 février 2021, une décision indiquant qu'elle refuse les demandes de la Ferme Tremblay et Gobeil d'utiliser à une fin autre qu'agricole une partie des lots 3 802 832, 3 802 837 et 3 803 088, cadastre du Québec, dans le but d'exploiter un abattoir de proximité et une salle de débitage, et ce, en vertu de l'article 61.1 de la Loi;

Conseil municipal du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT toutefois que la Commission a accepté d'entendre le dossier lors d'une audience publique prévue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que les exigences réglementaires, notamment celles en vertu du Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1), encadrant les normes de construction des abattoirs, prévoient la construction d'une aire de repos des animaux et une période de jeûne avant l'abattage;

CONSIDÉRANT notamment les contraintes liées aux odeurs et à la disposition des fumiers;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de préciser qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de Ville de Saguenay, d'espaces appropriés disponibles, hors de la zone agricole, aux fins visées par la demande de Ferme Tremblay et Gobeil;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole considère que le projet :

- Est un besoin essentiel du milieu agricole régional ;
- Est situé dans un milieu d'accueil et propice, puisqu'il générerait peu d'impact sur les activités agricoles et qu'il y a des usages non agricoles à proximité dont la présence d'un vétérinaire;
- Est centralisé sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Est dans l'intérêt de la Ville de Saguenay au point de vue de sa localisation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole appuie cette demande et a été informé de ces précisions;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole de Saguenay édicte une action qui est de "promouvoir les activités complémentaires aux activités agricoles et sylvicoles (agrotourisme, transformation, cueillette...);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay maintienne, quant au reste, la résolution VS-CM-2020-548 du 2 novembre 2020.

ET QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Ferme Tremblay et Gobeil (9096-1178 Québec inc.).

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.14 COMITÉ MULTIRESSOURCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2021

VS-CM-2021-271

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 avril 2021 par le Comité multiressources de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.14.1 PADF (VS-MTPI-2021-2)

VS-CM-2021-272

CONSIDÉRANT que le montant accumulé du PADF 2020-2021 est de 89 025 \$;

Conseil municipal du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que les travaux devront être terminés au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que des activités de terrain, de reboisement, d'amélioration de chemin et de construction de chemin sont prévues au PAFIO 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT la proposition des travaux suivants :

	Montant
Préparation de terrain secteur Shipshaw	25 349 \$
Préparation de terrain secteur Jonquière	18 384 \$
Amélioration de chemin TPI Jonquière	20 000 \$
Construction de chemin Saint-Jean-Vianney	12 292 \$
Reboisement (si disponible)	13 000 \$
TOTAL	89 025 \$

CONSIDÉRANT que si des plants sont disponibles, ils seront privilégiés aux activités de construction et d'amélioration de chemin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de travaux au PADF 2020-2021, tel que présenté dans le tableau suivant :

	Montant
Préparation de terrain secteur Shipshaw	25 349 \$
Préparation de terrain secteur Jonquière	18 384 \$
Amélioration de chemin TPI Jonquière	20 000 \$
Construction de chemin Saint-Jean-Vianney	12 292 \$
Reboisement (si disponible)	13 000 \$
TOTAL	89 025 \$

QUE les fonds soient puisés à même le fonds PADF 2020-2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.14.2 ÉVALUATION AGRONOME POUR LOCATIONS AGRICOLES (VS-MTPI-2021-3)

VS-CM-2021-273

CONSIDÉRANT que les locations agricoles sur les terres publiques intramunicipales doivent être évaluées par un agronome aux cinq ans;

CONSIDÉRANT que la dernière évaluation agronome a été réalisée en 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'appel d'offres afin de trouver un agronome pour la réalisation des évaluations requises;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte d'inviter plus d'un agronome à soumissionner pour l'évaluation des parties de lot en location agricole sur les terres publiques intramunicipales du territoire de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.15 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 12 AVRIL 2021**

VS-CM-2021-274

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 avril 2021 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.15.1 ZONES DE CONTRAINTE (VS-CAGU-2021-6)

VS-CM-2021-275

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage a été modifié en 2007 afin d'y définir des endroits qui constituent désormais des zones de contraintes, lesquels ont été confirmés lors de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement en 2012;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires ont effectué sur leur immeuble des travaux de rénovations, d'agrandissement ou de construction sans permis dans les zones de contraintes ainsi définies;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay se voit interpellé par des propriétaires désireux de régulariser la situation de leur immeuble ayant ainsi fait l'objet de travaux de rénovation, agrandissement ou construction sans permis en zones de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de régulariser une situation qui s'avère dérogatoire au règlement de zonage en matière d'implantation d'une construction dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT toutefois qu'en fonction des particularités ou du niveau de risque existant, il peut parfois s'avérer abusif de forcer la démolition de telles constructions ou de forcer la mise en place de moyens onéreux de se prémunir contre le risque inhérent à la zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que les situations dont les particularités ou le risque existant justifient un recours en démolition ou un recours visant à forcer le propriétaire à mettre en place des moyens de se prémunir contre le risque inhérent à la zone de contrainte constituent des situations exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay possède les outils et les connaissances lui permettant de déterminer quelles sont les situations exceptionnelles pour lesquelles les particularités ou le risque existant requièrent que soient mis en place des moyens de s'en prémunir ou qu'il soit procédé à la démolition de la construction dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'outre les situations exceptionnelles, il incombe aux propriétaires des immeubles ayant été l'objet de travaux de rénovation, d'agrandissement ou de construction sans permis d'assumer le risque existant s'ils ne souhaitent pas procéder à la mise en place de moyen de s'en prémunir ou à la démolition de leur construction dérogatoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, sauf pour les situations exceptionnelles et lorsqu'il serait abusif d'exiger la démolition de la construction dérogatoire ou la mise en place de moyens de se prémunir contre le risque inhérent à la zone de contrainte, à ne pas exiger la démolition de la construction dérogatoire ni la mise en place de moyens visant à se

Conseil municipal du 3 mai 2021

prémunir contre le risque inhérent à la zone de contrainte, lorsque le propriétaire dont l'immeuble a été l'objet de travaux de rénovation, d'agrandissement ou de construction sans permis dans une zone de contrainte accepte d'assumer entièrement la totalité des risques inhérents à sa situation en zone de contrainte en remettant à la Ville de Saguenay un document signé à cet effet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.15.2 PIIA – ZONE PORTUAIRE, LA BAIE (VS-CAGU-2021-7)

VS-CM-2021-276

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification réglementaire est en cours afin d'agrandir l'affectation « Portuaire » à même une partie de l'affectation « Espace vert » à la propriété de RTA sur le site de l'ancienne usine Abitibi Consol de La Baie;

CONSIDÉRANT que la commission avait recommandé cette modification tout en ayant des mesures particulières afin de favoriser l'intégration des activités portuaires dans son environnement d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est l'outil privilégié pour la gestion des projets sur le site en réponse à la demande de la commission;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PIIA incluant notamment les projets assujettis, les objectifs ainsi que les critères applicables a été présenté;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont favorables à l'ajout d'un chapitre au règlement sur les PIIA applicable à l'installation portuaire – secteur Port-Alfred;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dépose un projet de modification afin d'ajouter un chapitre au règlement VS-RU-2013-115 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à l'installation portuaire – secteur Port-Alfred.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.15.3 ARS-1357 – SITE DE CUEILLETTE/POINTS DE CHUTE/VENTE DE PRODUITS DE LA FERME (VS-CAGU-2021-8)

VS-CM-2021-277

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire encadrer la distribution des produits de la ferme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette distribution en circuit court peut prendre plusieurs formes, tel que :

- marché public;
- point de chute de produits de la ferme (paniers, comptoir libre-service);
- vente en kiosques à l'extérieur du terrain du producteur;
- kiosque à la ferme.

CONSIDÉRANT que les producteurs maraîchers de Saguenay et de la MRC

Conseil municipal du 3 mai 2021

du Fjord vendent des paniers de produits de la ferme à leurs abonnés;

CONSIDÉRANT que ces producteurs livrent les paniers de leurs abonnés à différents points de chute sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la réglementation n'autorise pas ces activités;

CONSIDÉRANT que les producteurs ont besoin d'utiliser certains équipements lors des périodes de livraison (table, petit chapiteau, étale);

CONSIDÉRANT que les producteurs pourront également vendre des produits supplémentaires lors de la livraison de paniers;

CONSIDÉRANT que les producteurs s'installent sur des terrains d'organismes communautaires, institutionnels, commerciaux et sur certains terrains municipaux avec l'autorisation du propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'installation d'un comptoir libre-service en service de garde est également demandé;

CONSIDÉRANT que l'objectif 1.2, du Plan de développement de la zone agricole de Ville de Saguenay est de rendre les produits alimentaires régionaux plus accessibles par la création d'une structure de mise en marché, de vente et de distribution;

CONSIDÉRANT que l'action 14, du Plan de développement de la zone agricole de Ville de Saguenay est d'adapter la réglementation municipale pour limiter les contraintes au développement des entreprises agricoles et sylvicoles (plantes envahissantes, signalisation, état de la chaussée, identification des milieux humides, distances séparatrices kiosques itinérants, etc.);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie le règlement de zonage afin d'y apporter les ajustements nécessaires pour permettre ces activités sur le territoire, sans frais, sans l'obtention d'un permis pour les producteurs agricoles de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.16 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2021

VS-CM-2021-278

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 avril 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay en différant les recommandations présentées au point 3.2 Jean-Pierre Girard – 4260, Chemin des Érables, Lac Kénogami, ARS-1358 (id-15043) et 3.3 Ville de Saguenay – lot 5 133 657 du cadastre du Québec, voisin du 112, rue de la Pinède, Laterrière – ARS-1359 (id-15018).

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller M. Marc Pettersen en fait la demande uniquement pour la demande de différer les points 3.2 et 3.3. La proposition de différer est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Marc Pettersen et Raynald Simard ayant voté contre.

3.16.1 AMENDEMENT - PHILIP SAVARD – 3991, RUE DES CHÊNES, SHIPSHAW – ARS-1355 (ID-15012) (VS-CCU-2021-20)

Conseil municipal du 3 mai 2021

VS-CM-2021-279

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Philip Savard, 3991, rue des Chênes, Shipshaw visant à autoriser la création d'une affectation d'habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière et récréative pour le lotissement et la construction d'une habitation résidentielle à la propriété localisée au 3991, rue des Chênes, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 4-F à l'intérieur d'une affectation forestière et récréative;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire lotir une portion de sa propriété pour permettre la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientations de favoriser un développement polyvalent du milieu forestier ainsi que de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière et récréative vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière et récréative permet l'implantation de résidence de basse densité sur des terrains de grandes superficies (10 hectares minimum) en adéquation avec la vocation du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un secteur de villégiature entre la rivière Shipshaw et la rue des Chênes a été reconnu par la planification;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouest de la rue des Chênes les propriétés sont des lots majoritairement de grandes superficies à vocation forestière et récréative;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler les développements résidentiels en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que de permettre le développement de nouveaux secteurs d'habitations rurales dans les unités de planification à dominance forestière constitue une modification importante, puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs forestiers sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le comité désire conserver cette vocation forestière et récréative en harmonie avec la planification actuelle;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Philip Savard, 3991, rue des Chênes, Shipshaw visant à autoriser la création d'une affectation d'habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière et récréative pour le lotissement et la construction d'une habitation résidentielle à la propriété localisée au 3991, rue des Chênes, Shipshaw;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.16.2 AMENDEMENT - JEAN-PIERRE GIRARD – 4260,
CHEMIN DES ÉRABLES, LAC-KÉNOGAMI – ARS-**

Conseil municipal du 3 mai 2021

1358 (ID-15043) (VS-CCU-2021-21)

VS-CM-2021-280

QUE le conseil municipal diffère à une séance ultérieure la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-Pierre Girard – 4260, chemin des Érables, Lac Kénogami – ARS-1358 (id-15043).

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller M. Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Marc Pettersen et Raynald Simard ayant voté contre.

**3.16.3 AMENDEMENT - VILLE DE SAGUENAY – LOT
5 133 657 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU
112, RUE DE LA PINÈDE, LATERRIÈRE – ARS-1359
(ID-15018) (VS-CCU-2021-22)**

VS-CM-2021-281

QUE le conseil municipal diffère à une séance ultérieure la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par la Ville de Saguenay – Lot 5 133 657 du cadastre du Québec, voisin du 112. Rue de la Pinède, Laterrière – ARS-1359 (id-15018).

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller M. Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Marc Pettersen et Raynald Simard ayant voté contre.

**3.16.4 AMENDEMENT – LES CONSTRUCTIONS TECT
HAB INC. – 1644, BOULEVARD SAINTE-
GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – ARS-1360 (ID-15073)
(VS-CCU-2021-23)**

VS-CM-2021-282

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les constructions Tect Hab inc., 1644, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation para-industrielle à même une partie d'une affectation résidentielle de basse en moyenne densité à la propriété localisée au 1644, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 12-C à l'intérieur d'une affectation para-industrielle;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une portion de la propriété voisine pour agrandir son usage;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine est localisée dans une affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que l'acquisition projetée ne rend pas dérogoire le bâtiment voisin sur les dispositions du règlement de lotissement et de zonage;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement de la propriété déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable au projet déposé;

À CES CAUSES, il est résolu:

Conseil municipal du 3 mai 2021

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les constructions Tect Hab inc., 1644, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation para-industrielle à même une partie d'une affectation résidentielle de basse en moyenne densité à la propriété localisée au 1644, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.16.5 AMENDEMENT - LES IMMEUBLES RRD INC. – 3475
À 3485 RUE DES GÉNÉRATEURS, JONQUIÈRE –
ARS-1362 (ID-14957) (VS-CCU-2021-24)
VS-CM-2021-283

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les immeubles RRD inc., 2485, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière, visant à autoriser les usages service de cueillette des ordures (code d'usage 6346) et service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives (code d'usage 6347) à la propriété localisée au 3475 à 3485, rue des Générateurs, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 51-I à l'intérieur d'une affectation industrielle;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages service de cueillette des ordures (code d'usage 6346) et service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives (code d'usage 6347) à la propriété;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de soutenir le développement industriel dans le parc industriel et technologique de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la planification souhaite recevoir des usages para-industriels aux entreprises reliées aux métaux, à l'énergie et à la construction;

CONSIDÉRANT que des usages reliés au camionnage et à l'entreposage sont visibles à proximité de la propriété;

CONSIDÉRANT que les usages demandés sont similaires à ceux présents à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité est majoritairement favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les immeubles RRD inc., 2485, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière, visant à autoriser les usages service de cueillette des ordures (code d'usage 6346) et service de vidange de fosse septique et de location de toilettes portatives (code d'usage 6347) à la propriété localisée au 3475 à 3485, rue des Générateurs, Jonquière.

Conseil municipal du 3 mai 2021

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-205, ARP-206 ET ARP-207)

4.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-205, ARP-206 et ARP-207) ;

4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-284

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-205, ARP-206 et ARP-207), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption avec les modifications suivantes :

RETIRER dans le titre le numéro « ARP-205 »

RETIRER dans les ATTENDUS le texte suivant :

« Pour l'unité de planification 103-A (Secteur du parc industriel du boulevard Talbot à Laterrière) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Créer une affectation « Industrielle mixte » à même une affectation « Para-industrielle » au secteur du parc industriel du boulevard Talbot à Laterrière. »;

RETIRER l'article 1 et renuméroter les articles du règlement;

RETIRER le plan ARP-205;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement modifié et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE

65890, À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA PINÈDE ET DU BOULEVARD TALBOT À LATERRIÈRE (ARS-1359), ZONES 25400 ET 63040, À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉPERVIÈRES ET DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE À CHICOUTIMI (ARS-1360) ET ZONE 70340, AU SECTEUR DE LA RUE DES GÉNÉRATEURS À JONQUIÈRE (ARS-1362))

4.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière (ARS-1359), zones 25400 et 63040, à l'intersection de la rue des Épervières et du boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi (ARS-1360) et zone 70340, au secteur de la rue des Générateurs à Jonquièrre (ARS-1362)) ;

4.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-285

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière (ARS-1359), zones 25400 et 63040, à l'intersection de la rue des Épervières et du boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi (ARS-1360) et zone 70340, au secteur de la rue des Générateurs à Jonquièrre (ARS-1362)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption avec les modifications suivantes :

RETIRER dans le titre les mots suivants : « zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière (ARS-1359) »;

RETIRER le 2^e ATTENDU qui se lit comme suit : « ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone industrielle a même une partie de la zone 65890, à l'intersection de la rue de la Pinède et du boulevard Talbot à Laterrière (ARS-1359); »

RETIRER l'article 1 et renuméroter les articles du règlement;

RETIRER le plan ARS-1359;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement modifié et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR Y AJOUTER DES

DÉFINITIONS (ARS-1363)

4.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1363);

4.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-286

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1363), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT À LA REQUALIFICATION D'UN CENTRE COMMERCIAL ET D'UN CENTRE COMMERCIAL LINÉAIRE (ARS-1364)

4.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364);

4.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-287

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR DES PROJETS DE REQUALIFICATION (ARS-1365)

4.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets de requalification (ARS-1365);

4.5.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-288

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets de requalification (ARS-1365), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE SITE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE – SECTEUR PORT-ALFRED (ARS-1366)

4.6.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le site de l'installation portuaire – Secteur Port-Alfred (ARS-1366);

4.6.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-289

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le site de l'installation portuaire – Secteur Port-Alfred (ARS-1366), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (QUAI PRIVÉ) (ARS-1368)

4.7.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368);

4.7.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-290

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (ARTICLE 165 - USAGE TEMPORAIRE) (ARS-1370)

4.8.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville

Conseil municipal du 3 mai 2021

de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370);

4.8.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-291

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR Y AJOUTER DES DÉFINITIONS (ARS-1357)

4.9.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357);

4.9.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-292

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.11 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DE L'ANSE, SECTEUR SHIPSHAW / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 130 000 \$

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout et d'éclairage sur la rue de l'Anse, secteur Shipshaw / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 130 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-62 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-200)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-200).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-293

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-200), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-62 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

Conseil municipal du 3 mai 2021

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-63 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 71780, SECTEUR DE LA 1^{RE} RUE À LA BAIE) (ARS-1353)

5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71780, secteur de la 1^{re} rue à La Baie) (ARS-1353).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-294

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71780, secteur de la 1^{re} rue à La Baie) (ARS-1353), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-203 ET ARP-204)

5.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan

Conseil municipal du 3 mai 2021

d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-203 et ARP-204).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-295

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-203 et ARP-204), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-65 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65660, BOULEVARDS SAINT-PAUL ET DU ROYAUME OUEST À CHICOUTIMI (ARS-1346) ET ZONES 64460, 31360 ET 31390 BOULEVARD SAINT-PAUL ENTRE LES RUES PRICE OUEST ET BOSSÉ À CHICOUTIMI) (ARS-1350)

5.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65660, boulevards Saint-Paul et du Royaume Ouest à Chicoutimi (ARS-1346) et zones 64460, 31360 et 31390 boulevard Saint-Paul entre les rues Price Ouest et Bossé à Chicoutimi) (ARS-1350).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-296

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan

Conseil municipal du 3 mai 2021

d'urbanisme (zone 65660, boulevards Saint-Paul et du Royaume Ouest à Chicoutimi (ARS-1346) et zones 64460, 31360 et 31390 boulevard Saint-Paul entre les rues Price Ouest et Bossé à Chicoutimi) (ARS-1350), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-201)

5.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-201).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-297

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-201), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 86690, SECTEUR À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE FRÉCHETTE À CHICOUTIMI) (ARS-1352)

5.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique

Conseil municipal du 3 mai 2021

sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 86690, secteur à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi) (ARS-1352).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-298

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 86690, secteur à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi) (ARS-1352), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX THERMOPOMPES, AUX CHAUFFE-EAU ET FILTREURS DE PISCINE, AUX APPAREILS DE CLIMATISATION ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES (ARS-1324)

VS-CM-2021-299

CONSIDÉRANT que suite à l'avis publics adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que le conseiller Marc Pettersen, appuyé par le conseiller Raynald Simard propose un amendement au projet de règlement de manière à diminuer la distance minimale de 1 mètre, fixée en cour latérale et arrière prévue à l'article 270.1, à 0.2 mètre;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtreurs de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière en modifiant à l'article 2 les dispositions de l'article 270.1 à la section «En cour latérale et arrière» à l'alinéa 2, la distance minimale de 1 mètre pour 0.2 mètre;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller M. Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Michel Thiffault, Marc Bouchard et Jimmy Bouchard ainsi que la conseillère Madame Brigitte Bergeron ayant voté contre.

5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2021-300

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-70 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE, ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE DE 450 000 \$

VS-CM-2021-301

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration à l'usine de filtration de Jonquière, achat et installation d'équipements requis pour la continuité des opérations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de de 450 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-71 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 870 000\$

VS-CM-2021-302

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-72 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD ET LE RACCORDEMENT DES RÉSIDENCES EXISTANTES DU SECTEUR / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 435 000 \$

VS-CM-2021-303

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-73 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES (VOIRIE) - RUE ST-ALEXANDRE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 50 000 \$

VS-CM-2021-304

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des

Conseil municipal du 3 mai 2021

travaux de mise aux normes (voirie) - rue St-Alexandre / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 50 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-73 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNTS

VS-CM-2021-305

CONSIDÉRANT que les exigences gouvernementales prévoient que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal

Conseil municipal du 3 mai 2021

les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-70 ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration à l'usine de filtration de Jonquière, achat et installation d'équipements requis pour la continuité des opérations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de de 450 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-71 ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-72 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-73 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes (voirie) - rue St-Alexandre / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 50 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DES RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS 2020

VS-CM-2021-306

QUE la trésorière dépose le rapport financier 2020 de la municipalité ainsi que le rapport des vérificateurs 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 STRATÉGIE GLOBALE – UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

7.2.1 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-102 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 518 300 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À

PRESTATION DÉTERMINÉES

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-102 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestation déterminées;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.2.2 ENTENTE VILLE DE SAGUENAY ET DEMEX INC. –
RELOCALISATION DANS UNE ZONE
INDUSTRIELLE – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2021-153**

VS-CM-2021-307

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 25 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE dans la résolution VS-CM-2021-153, le paragraphe suivant :

« QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté pour un montant de 623 500 \$, correspondant aux phases 1, 2, 3.1, et 3.2 de la convention et le solde, d'un montant de 873 000 \$, correspondant aux phases 3.3, 3.4, 5 et 6, soit conditionnel à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet. »

Soit modifié et remplacé par celui-ci :

« QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté pour un montant de 1 496 500 \$. »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.2.3 FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX
ÉLECTIONS 2021**

VS-CM-2021-308

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du 7 décembre 2020 de la politique de gestion de la dette et la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 25 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime ;

CONSIDÉRANT l'abrogation du règlement VS-R-2020-131 ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 à même un emprunt à long terme.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay finance les dépenses des élections 2021 de l'ordre de 1 800 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Conseil municipal du 3 mai 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-131 AYANT POUR OBJET D'ASSUMER LES DÉPENSES RELATIVES AUX ÉLECTIONS 2021 ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 800 000 \$

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-131 ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.2.5 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT VS-R-2015-68 VS-CM-2021-309

CONSIDÉRANT le refinancement en 2021 du règlement VS-R-2015-68 au montant de 4 232 900 \$ pour une période de 2 ans ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion de la dette et la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 25 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède au remboursement anticipé du montant à refinancer du règlement VS-R-2015-68 au montant de 4 232 900 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.6 ESPACE CÔTÉ-COUR – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION VS-CM-2021-310

CONSIDÉRANT que l'Espace Côté-Cour a entrepris plusieurs démarches de demandes de soutien financier auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le bâtiment datant de 1911 n'a pas bénéficié d'un

Conseil municipal du 3 mai 2021

entretien adéquat au cours des dernières années et qu'il nécessite maintenant des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT que des problèmes importants d'infiltration d'eau à la toiture mettent actuellement en péril la structure et l'intégrité du bâtiment et que des travaux d'urgence sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour la totalité des travaux à l'Espace Côté-Cour est de 3 008 623 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a indiqué à l'Espace Côté-Cour qu'une première phase de travaux, concernant les travaux d'urgence à la toiture, pourrait être annoncée et subventionnée à la hauteur de 70 %;

CONSIDÉRANT que l'estimation de cette phase I des travaux est de 400 038 \$ et que le Ministère pourrait donc verser à l'Espace Côté-Cour une subvention de 280 026 \$;

CONSIDÉRANT que le Ministère demande une confirmation du solde du financement par la Ville de Saguenay, soit un montant de 120 012 \$ et que ceci a été recommandé par le comité exécutif le 15 avril 2021 avec la résolution VS-CE-2021-342;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 980 000 \$ doit être réservé pour financer la phase II des travaux de restauration du bâtiment au moment opportun;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville à ces travaux devait être financée par deux règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-89 au montant de 587 000 \$ peut être abrogé;

CONSIDÉRANT la modification éventuelle du règlement VS-R-2021-18 pour y soustraire un montant de 513 000 \$, montant prévu pour l'Espace Côté-Cour.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay réserve un montant de 980 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le versement, en temps opportun, d'une subvention à l'Espace Côté-Cour pour la phase II des travaux de restauration du bâtiment, et ce, conditionnellement à la confirmation du soutien financier auprès du ministère de la Culture et des Communications;

QUE la Ville de Saguenay, conformément à la résolution du comité exécutif du 15 avril 2021 portant le numéro VS-CE-2020-342, verse une subvention de 120 012 \$ conditionnellement à la confirmation de la participation financière du ministère de la Culture et des Communications;

QUE cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter par l'ouverture d'un registre tel que l'exige la Loi;

QUE la Ville de Saguenay, dans le contexte de la pandémie, remplace la procédure de tenue de registre par la transmission de demandes écrites à la Municipalité pendant une période de quinze (15) jours;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme de 980 000 \$;

ET QUE les fonds requis pour une somme de 120 012 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 7000100-29700.

Conseil municipal du 3 mai 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.7. PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-89 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 587 000 \$

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.2.8 POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS ET DES RÉSERVES – PRÉCISION DU CALCUL

VS-CM-2021-311

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que pour les fins du calcul du montant à être affecté à l'excédent pour le remboursement anticipé de la dette (article 4.a) de la politique de gestion des surplus et des réserves), il est à propos d'exclure l'aide financière reçue du MAMH dans le contexte de pandémie de COVID-19 de 11 112 372 \$;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 25 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que le calcul à l'article 4.a) de la politique de gestion des surplus et des réserves exclut un montant de 11 112 372 \$ qui correspond à l'aide financière reçue du MAMH dans le contexte de pandémie de COVID-19.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.9 RENFLOUEMENT DE L'EXCEDENT AFFECTE POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA DETTE

VS-CM-2021-312

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion de la dette et la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion des surplus et des réserves

Conseil municipal du 3 mai 2021

prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté à l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette ;

CONSIDÉRANT que le montant accumulé ne sera pas suffisant pour procéder au remboursement anticipé du refinancement en 2022 du règlement VS-R-2017-71 au montant de 4 181 000 \$ pour une période de 2 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 25 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède au renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 4 181 000 \$.

QUE ce montant soit affecté au remboursement anticipé en 2022 du refinancement du règlement VS-R-2017-71 au montant de 4 181 000 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.10 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT VS-2003-2 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement VS-2003-2 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto-assurance en matière de responsabilité civile;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.2.11 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AVANT ABROGATION DU RÈGLEMENT VS-2003-2 – RÉSERVE FINANCIÈRE D'AUTO ASSURANCE

VS-CM-2021-313

CONSIDÉRANT l'abrogation du règlement VS-2003-2 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance ;

CONSIDÉRANT l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui exige que le trésorier doit déposer un état des revenus et dépenses au plus tard lors de la dernière

Conseil municipal du 3 mai 2021

séance du conseil précédant la date à laquelle la réserve financière cesse d'exister.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses du règlement VS-2003-2 tel que présenté au document intitulé « Reddition de comptes – Règlement VS-2003-2 Réserve financière autoassurance » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière et directrice du Service des finances ;

ET QUE la Ville de Saguenay affecte l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve au surplus accumulé de la Ville, tel que le mentionne l'article 11 du règlement.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME D'AUTO ASSURANCE

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto assurance;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.2.13 RENFLOUEMENT ADDITIONNEL DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR AUTOASSURANCE

VS-CM-2021-314

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des primes d'assurance en 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des assurances du 20 janvier 2021 de préparer une stratégie de couverture d'assurance ayant pour objectif de privilégier l'autoassurance ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 122 471,25 \$ est disponible au fonds général à la suite de l'abrogation de la réserve financière VS-2003-2 et que cette somme sera affectée à la nouvelle réserve financière autoassurance lorsque celle-ci sera en vigueur, et ce, conformément à l'article 5 ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 25 mars 2021 et que les membres se sont dits favorables à cette orientation de façon unanime.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à un renfloement additionnel de la réserve financière pour autoassurance au montant de 2 184 000 \$ lorsque celle-ci sera en vigueur et que les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Conseil municipal du 3 mai 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU SAGUENAY (STS) – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

VS-CM-2021-315

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'année 2020 de la Société de transport du Saguenay (STS).

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.4 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN - 2020

VS-CM-2021-316

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2020 du bureau de l'Ombudsman.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5 CORPORATIONS DES CENTRES-VILLES – PROJETS ESTIVAUX D'ANIMATION ET DE VITALISATION DES CENTRES-VILLES

VS-CM-2021-317

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2020-74 et VS-CM-2020-75 qui ont attribué des contrats de service d'animation aux corporations des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT le renouvellement du règlement VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les corporations des centres-villes doivent engager des dépenses additionnelles afin de pouvoir mener à bien les responsabilités qui leur incombent par ce règlement;

CONSIDÉRANT que des projets d'animation et de vitalisation ont été déposés par les corporations des centres-villes;

CONSIDÉRANT que les projets ont été analysés par le comité aviseur des événements lors de la rencontre du 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 39 000 \$ à L'Association des centres-villes de Chicoutimi inc. selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 23 400 \$;
- Deuxième versement au montant de 11 700 \$, sur confirmation de la tenue des activités conformément au projet déposé;
- Dernier versement au montant de 3 900 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;

Conseil municipal du 3 mai 2021

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 32 000 \$ à la Corporation du centre-ville d'Arvida selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 19 200 \$;
- Deuxième versement au montant de 9 600 \$, sur confirmation de la tenue des activités conformément au projet déposé;
- Dernier versement au montant de 3 200 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 30 000 \$ à la Corporation du centre-ville de La Baie selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 18 000 \$;
- Deuxième versement au montant de 9 000 \$, sur confirmation de la tenue des activités conformément au projet déposé;
- Dernier versement au montant de 3 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 21 500 \$ à Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) inc. selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 12 900 \$;
- Deuxième versement au montant de 6 450 \$, sur confirmation de la tenue des activités conformément au projet déposé;
- Dernier versement au montant de 2 150 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 21 500 \$ à Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 12 900 \$;
- Deuxième versement au montant de 6 450 \$, sur confirmation de la tenue des activités conformément au projet déposé;
- Dernier versement au montant de 2 150 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC. – ADDENDA AU CONTRAT D'ANIMATION DE LA PLACE DU CITOYEN ET HONORAIRES 2021

VS-CM-2021-318

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi inc., en vertu de la résolution VS-CE-2019-491 et que ce contrat se renouvelle automatiquement chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la période d'application du contrat d'animation soit modifiée pour qu'elle corresponde à l'année financière de l'organisme et de la Ville de Saguenay, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et qu'un addenda doit être signé pour procéder à cette modification;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 13 avril 2021;

Conseil municipal du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit par la présente autorisée à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à procéder au paiement des honoraires d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi inc. selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 13 000 \$ plus taxes, sur dépôt de facture;
- Deuxième versement d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes suite au dépôt du rapport d'activités et au dépôt de la facture finale de laquelle le coût des droits des films payé par la Ville ainsi que les sommes non utilisées seront déduits;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.7 CORPORATION CENTRE VILLE D'ARVIDA – ADDENDA AU CONTRAT D'ANIMATION ET MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS VS-CM-2021-33 ET VS-CM-2021-85

VS-CM-2021-319

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat d'animation à la Corporation Centre-Ville d'Arvida par la résolution VS-CM-2020-74;

CONSIDÉRANT que la Corporation Centre-Ville d'Arvida a signifié à la Ville de Saguenay qu'elle souhaite que ses responsabilités concernant l'animation patrimoniale en lien avec la CORPA soient transférées au Centre d'histoire d'Arvida, dès le 17 mai 2021 et pour les années suivantes ;

CONSIDÉRANT que la Corporation Centre-Ville d'Arvida et le Centre d'histoire Arvida sont parvenus à une entente de transfert des responsabilités;

CONSIDÉRANT que le contrat d'animation doit être modifié et qu'un addenda doit être signé;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le montant à verser à la Corporation Centre-Ville d'Arvida prévu par la résolution VS-CM-2021-33 doit être ajusté pour l'année 2021, pour passer de 89 050 \$ à 76 960 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le montant de 1 900 \$, accordé par la résolution VS-CM-2021-85, à la Corporation Centre-Ville d'Arvida, pour l'organisation de l'évènement Arvida fête son patrimoine doit être transféré au Centre d'Histoire Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit par la présente autorisée à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la résolution VS-CM-2021-33 soit modifiée de la manière suivante :

Conseil municipal du 3 mai 2021

- Dans la première ligne du paragraphe 8, REMPLACER « 89 050 \$ » par « 76 960 \$ »;
- Dans la troisième ligne du paragraphe 8, RETIRER « et pour l'animation patrimoniale en lien avec la CORPA »;
- Dans la quatrième ligne du paragraphe 8, REMPLACER « 82 050 \$ » par « 69 960 \$ ».

ET QUE la résolution VS-CM-2021-85 soit modifiée de la manière suivante :

- Dans la troisième ligne du tableau, REMPLACER «Corporation Centre-Ville d'Arvida (Arvida fête son patrimoine)» par « Centre d'Histoire Arvida (Arvida fête son patrimoine)».

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 ULTRAMARATHON AU PROFIT DE LEUCAN – AUTORISATION D'OCCUPER LE PARC TREFFLÉ- GAUTHIER EN DEHORS DES HEURES DE FRÉQUENTATION

VS-CM-2021-320

CONSIDÉRANT que l'édition 2021 de l'Ultramarathon au profit de Leucan a dû être modifiée en raison des mesures en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande déposée par un groupe de participants à l'Ultramarathon au profit de Leucan d'occuper le parc Trefflé-Gauthier du 3 juin 2021 à 6 h jusqu'au 4 juin 2021 à 17 h afin de réaliser leur défi de course sur 32 heures en continu;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de l'Ultramarathon appuie la demande du groupe de participants;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre stipule que toute fréquentation dans les parcs, après 23 h, nécessite une autorisation spéciale;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur de la gestion des événements ont recommandé, lors de la rencontre du 29 mars 2021, d'autoriser cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette aux coureurs participants à l'Ultramarathon au profit de Leucan de fréquenter le parc Trefflé-Gauthier, du 3 juin 2021 à 6 h jusqu'au 4 juin 2021 à 17 h;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des décrets gouvernementaux et des normes sanitaires en vigueur;

ET QUE toute autre demande d'autorisation en lien avec cette activité soit soumise au comité de soutien aux événements qui assurera le suivi du respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation d'un événement.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.9 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION
D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION
DE POUVOIR - DÉPÔT**

VS-CM-2021-321

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligations de 55 001 000 \$ daté du 20 avril 2021 adjugé à la firme Marchés mondiaux CIBC inc., au prix de 98,68641 et au coût réel de 1,94571 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

7.10.1 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

VS-CM-2021-322

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay proclame la Semaine de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021;

ET QUE la Ville de Saguenay invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.10.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

VS-CM-2021-323

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Conseil municipal du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11 LISTE DES PAIEMENTS AU 1^{ER} AVRIL 2021

VS-CM-2021-324

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 février au 1^{er} avril 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 26 février au 1^{er} avril 2021 au montant de 32 724 740,55 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.12 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.12.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2021 – DÉPÔT

VS-CM-2021-325

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 mars 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.12.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS

Conseil municipal du 3 mai 2021

AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2021-326

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., Amec et Cain Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13 DÉPOT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LA RÉOLUTION NUMÉRO VS-CM-2021-226

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur la résolution VS-CM-2021-226.

7.14 DÉCRET DE TRAVAUX / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.14.1 RÈGLEMENT VS-R-2021-13 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-167

VS-CM-2021-327

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2021-167 décrète des travaux d'aménagement au parc Pie IX et qu'il y a lieu de la modifier pour y prévoir un autre projet;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2021-167 de la façon suivante :

Modifier

# item au PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00254	Aménagement du parc Pie IX	150 000 \$	0 \$
650-00253	Aménagement du parc Ball	25 000 \$	0 \$

Ajouter

# item au PTI	Description	Montant
810-00048	Stade Kénogami, éclairage	175 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.14.2 RÈGLEMENT VS-R-2020-22 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-91

Conseil municipal du 3 mai 2021

VS-CM-2021-328

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2020-91 décrète des travaux d'aménagement au parc St-Laurent et qu'il y a lieu de la modifier pour y prévoir un autre projet;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-91 de la façon suivante :

Modifier

# item au PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
810-00047	Parc St-Laurent, aménagement et bâtiment, arrondissement de Jonquière	30 000 \$	0 \$

Ajouter

# item au PTI	Description	Montant
810-00048	Stade Kénogami, éclairage	30 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.14.3 RÈGLEMENT VS-R-2018-153

VS-CM-2021-329

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire au règlement d'emprunt VS-R-2018-153;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-153 :

Description	Montant initial
Stade Kénogami, éclairage	200 000 \$
Aménagement du stationnement du quai de l'Éperlan	50 000 \$
Total :	250 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

8.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2021-330

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2021 qui devait avoir lieu au Vieux-Théâtre, 300, boulevard Grande-Baie Nord à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault

Conseil municipal du 3 mai 2021

située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h, sans la présence du public et des journalistes, à moins que le huis clos ne soit maintenu.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 21h47 à 22h15.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 22h15 à 22h19, des questions ayant été reçues.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 22h19.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 juin 2021.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/vt